

Modification n°1 du PLU de Pailhès

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR.

Déclenchement de l'enquête.

- 1- Lettre d'observations valant recours gracieux de la Préfecture, du 25/04/2014.
- 2- Arrêté du maire de Pailhès n° 2015/1 du 08/01/2015 prescrivant la procédure de modification n°1.
- 3- Décision du Président du Tribunal administratif de Montpellier n° E15000010/34 du 28/01/2015.
- 4- Arrêté du maire de Pailhès n° 2015/15 du 18/02/2015 prescrivant l'enquête publique.

Publicité

- 5- Avis au public relatif à la modification n°1.
- 6- Parutions dans la presse locale :
 - 1° parution, Midi Libre du 22/02/2015, Hérault Juridique & Economique du 26/02/2015,
 - 2° parution, Midi Libre du 21/03/2015, Hérault Juridique & Economique du 19/03/2015.
- 7- Encart « Brin de Paille Flash » février 2015.
- 8- Certificat administratif d'affichage du maire, du 15/04/2015.

Correspondances mairie

- 9- Procès-verbal de synthèse du 17/04/2015).
- 10- Mémoire en réponse non daté non signé, reçu le 9 mai 2015.

Analyses, observations du public, commentaires.

- 11- Courriel de la DDTM du 18/03/2015.
- 12- Certificat administratif du président du SIAEPA du 30/04/2015.
- 13- Extraits du « porter à connaissance » du 07/07/2011 (version noir et blanc).
- 14- Lettre du 02/04/2015 à la DREAL.
- 15- Réponse de la DREAL du 17/04/2015.
- 16- Avis de synthèse de la DDTM sur le projet de PLU du 19/08/2013.
- 17- demande de rectification de la DDTM du 09/03/2015.

LISTE DES PIECES JOINTES CONSULTABLES A LA MAIRIE

Pièce jointe n°1 : Dossier d'enquête.

Pièce jointe n°2 : Registre d'enquête.

Pièce jointe n°3 : Réponses des personnes publiques associées.

Pièce jointe n°4 : Extraits du porter à connaissance du 07/07/2011 (version couleur).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

COURRIER ARRIVÉ
- 7 MAI 2014
MAIRIE DE PAILHES

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE OUEST
Unité Aménagement

Affaire suivie par : Isabelle FRAUENSOHN
Mail : isabelle.frauensohn@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 11 10 23

Montpellier, le 25 AVR. 2014

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
34490 PAILHÈS

Objet : Lettre d'observations valant recours gracieux
Référence : Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Pièce jointe : Tableau Annexe

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 27 février 2014, reçue en sous-préfecture le 5 mars 2014, le conseil municipal de votre commune a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre du contrôle de légalité, je tiens à vous faire part des observations suivantes.

Plusieurs points de l'avis de synthèse qui vous a été transmis le 19 août 2013 et dont vous trouverez le détail dans le tableau joint en annexe n'ont pas été repris avant l'approbation du PLU notamment en matière de risques, de santé publique et d'agriculture. Ces points dont la prise en compte est obligatoire pour assurer la légalité du document doivent être intégrés dans votre document d'urbanisme.

Par ailleurs, contrairement à ce qui avait été demandé dans l'avis, la zone AUep non desservie par un réseau collectif d'assainissement n'a pas été bloquée dans l'attente de la réalisation de ces réseaux. Il est indispensable de modifier le règlement de cette zone en ce sens. De plus, le projet de ZAD doit être intégré dans les plans de zonage.

Concernant les servitudes d'utilité publique, la servitude T3 relative à la « canalisation de gaz » n'a pas été intégrée dans une annexe spécifique comme demandé dans l'avis. Il conviendra de rectifier le document pour procéder à cette insertion.

ANNEXE

Risque feux de forêt
Le PLU doit comporter en annexe la liste des terrains énumérés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11/03/2013 relatif à la prévention des incendies de forêts.
Risque retrait-gonflement argiles
La cartographie du risque et les mesures préventives doivent être annexées au règlement.
Risque Transport de Matières dangereuses
La servitude « gaz » doit être insérée sur le plan de zonage au 1/5000ème. Le règlement de la zone A doit fixer des prescriptions sur les possibilités de constructions et d'aménagements du sol à proximité de cette servitude dans les articles.
Risque inondation
Les règlements des zones UM et Ah doivent fixer des prescriptions sur les possibilités de constructions et d'aménagements du sol dans les articles et ne pas se résumer à mentionner l'existence du risque dans la vocation de la zone.
Risque sismique
La plaquette de présentation de la nouvelle réglementation parasismique doit être annexée au PLU.
Eau potable
Les annexes sanitaires doivent être modifiées pour indiquer la réalisation des travaux nécessaires pour assurer des débits d'eau suffisants (rue de L'Hort de Vidal, rue du Clocher, rue du Sautaudou).
Agriculture
Les données relatives à la Surface Agricole SAU doivent être mises à jour. Des précisions sur la qualité des sols et l'arrachage ainsi que sur la dynamique agricole de la commune doivent être apportées au document.

SOUS-PREFECTURE BEZIENS
RECULECOMMUNE DE PAILHES
2015/1

15 JAN. 2015

Bureau des Politiques
Publiques

Folio 1

**MODIFICATION du P.L.U.
(PLAN LOCAL D'URBANISME)****Le Maire**

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L1110, L121-1, L123-13 et L123-13-1 ;

VU la délibération n°2014/4 du 27 janvier 2014 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Préfet, dans son courrier du 25 avril 2014 a suggéré des adaptations du documents d'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre du P.L.U. a relevé l'inadéquation de certaines parties réglementaires ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de modifier certaines parties du document d'urbanisme ;
- Que les évolutions envisagées concernent :
 - . Les compléments à apporter au document pour répondre aux attentes de Monsieur le Préfet de l'Hérault (rapport de présentation, parties réglementaires, annexes).
 - . Les ajustements des parties réglementaires pour adapter le phasage des zones AU ; Affiner le règlement et se mettre en conformité avec la loi ALUR et les nouvelles législations (Suppression du C.O.S. et de la participation financière pour non réalisation des aires de stationnement).
 - . Mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour prendre en compte l'évolution du phasage des zones AU.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (Article L123-13 du code de l'Urbanisme), dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- 1) « Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- 2) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- 3) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Considérant :

- Que la procédure à mettre en œuvre est celle de la modification dite de droit commun, fixée par l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.
- Que cette procédure prévoit que le projet de modification est soumis à enquête publique par Mr le Maire.
- Que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.
- Qu'à l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

ARTICLE 2 :

La modification simplifiée n°1 a pour objet :

- D'apporter les éléments de réponse à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- D'ajuster les parties règlementaires et les O.A.P. pour palier les inadéquations relevées dans l'application du P.L.U.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Pailhès, le 8 janvier 2015

SOUS-PRÉFECTURE DE BZIERS
REÇU

15 JAN. 2015

Bureau des Politiques
Publiques



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

28/01/2015

N° E15000010 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 27 janvier 2015, la lettre par laquelle le Maire de Pailhès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de sa commune ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et L 123-19 ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude MONNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pailhès – Hôtel de Ville – 34490 PAILHES versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de Pailhès, à Monsieur Jean-Claude MONNET et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2015.

Le Magistrat Délégué,

Eric SOUTEYRAND

2015/15

Folio 16

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVES à LA PREMIERE MODIFICATION du
PLAN LOCAL d'URBANISME de la COMMUNE de PAILHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants
 VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-19 et R123-1 à R123-27;
 VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 VU l'arrêté du maire en date du 8 janvier 2015 prescrivant la première modification du P.L.U. ;
 VU la décision n°E15000010/34DU 28 janvier 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET, en qualité de Commissaire enquêteur ;
 VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
 Après avoir consulté Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R123-19 du Code de l'Urbanisme et par les articles L123-12 et R123-8 du Code de l'Environnement relative à la modification du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pailhès.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015, inclus.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête comprend un dossier de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête.

De part son objet même et/ou date de lancement, la modification du PLU n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ni de rapport environnemental par l'autorité compétente en environnement.

Article 3 :

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 :

En date du 28 janvier 2015 a été désigné Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 :

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pailhès, pendant toute la durée de l'enquête du :

Lundi 16 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015, inclus

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

Lundi	de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mardi	de 08h00 à 12h00
Mercredi	de 08h00 à 12h00
Jeudi	de 08h00 à 12h00
Vendredi	de 08h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Pailhès, 12, rue de la mairie - 34490 Pailhès

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique, Mairie de Pailhès, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 16 mars 2015:** de 09h00 à 12h00
- **Jeudi 2 avril 2015 :** de 09h00 à 12h00
- **Mercredi 15 avril 2015:** de 14h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête



Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Pailhès, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Pailhès, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et publiés sur le site internet de la Commune de Pailhès.

Article 8 :

Des informations pourront être demandées en Mairie de Pailhès, auprès de l'autorité responsable des projets, en la personne de Monsieur Robert SOUQUE, Maire de Pailhès.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera porté à la connaissance du Public et sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir :

- Midi Libre
- Hérault Juridique

Cet avis d'enquête sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, notamment aux endroits habituels de la Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- Sur le site Internet de la Commune de Pailhès.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble des mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 10 :

Monsieur le Maire de Pailhès, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera affiché en Mairie.

Fait à Pailhès, le 18 février 2015

Le Maire,


Robert SOUQUE



AVIS AU PUBLIC
DEPARTEMENT de L'HERAULT
COMMUNE DE PAILHÈS
1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2015/16 en date du 18 février 2015, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAILHES pendant une durée de 31 (trente et un) jours consécutifs, du **Lundi 16 mars 2015 inclus jusqu'au mercredi 15 avril 2015 inclus.**

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de PAILHES, du 16/03 AU 15/04/2015 afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après:

Lundi	de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mardi	de 08h00 à 12h00
Mercredi	de 08h00 à 12h00
Jeudi	de 08h00 à 12h00
Vendredi	de 08h00 à 12h00.

Et qu'elle puisse consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête. Les dites observations seront alors visées et annexées au registre d'enquête numéroté, côté et paraphé.

Monsieur Jean-Claude MONNET, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de **commissaire enquêteur**. Il recevra les observations des intéressés en mairie de PAILHES aux jours et heures indiquées ci-dessous :

- **Lundi 16 mars 2015: de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 2 avril 2015 : de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 15 avril 2015: de 14h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête**

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire enquêteur à :

Mairie de Pailhès, 12 rue de la mairie – 34490 PAILHES

Et à Mr le Maire, Robert SOUQUE à la même adresse.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et seront également consultables sur le site de la mairie de Pailhès :

<http://www.mairie-pailhes.com>.

A l'issue de l'enquête et durant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie et sur son site internet.

es.com

Midi Libre | www.midilibre-legales.com

DIMANCHE 22 FÉVRIER 2015

ANNONCES
LEGALES

258991



AVIS AU PUBLIC

Département de l'Hérault

Commune de Pailhès

1^{re} modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2015/16 en date du 18 février 2015, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pailhès pendant une durée de 31 (trente et un) jours consécutifs, du lundi 16 mars 2015 inclus jusqu'au mercredi 15 avril 2015 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pailhès, du 16 mars au 15 avril 2015 afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

- lundi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- mardi, de 8 heures à 12 heures ;
- mercredi, de 8 heures à 12 heures ;
- jeudi, de 8 heures à 12 heures ;
- vendredi, de 8 heures à 12 heures ;

et qu'elle puisse consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête. Lesdites observations seront alors visées et annexées au registre d'enquête numéroté, coté et paraphé.

M. Jean-Claude Monnet, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations des intéressés en mairie de Pailhès aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- lundi 16 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 2 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 15 avril 2015, de 14 heures à 17 heures, dernier jour de l'enquête.

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à : Mairie de Pailhès, 12, rue de la Mairie, 34490 Pailhès, et à M. le maire, Robert Souque à la même adresse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et seront également consultables sur le site de la mairie de Pailhès : <http://www.mairie-pailhes.com>.

À l'issue de l'enquête et durant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie et sur son site internet.

Opel Vivaro CDTI - Remorque satellite 1 300 kg, cuir - Peugeot Expert - Nissan NV 200 DCI etc. L.J. AERL, FR Business - Volkswagen Transporter - Nissan NV 200 DCI etc. L.J. AERL, FR Business - Medielec - Fontaines Hydrauliques req. Me Aussel - Marion Mandataires judiciaires.

Exposition le jour de la vente de 14 heures à 15 h 30 - Contact étude : vehicules@hdmontpellier.fr

MERCREDI 23 FÉVRIER 2015
à 9 heures et 14 heures
MOBILIER DIVERS

Très importante vente de matériel de son et éclairage (principalement professionnel) neuf et occasion dont : casques DJ avec oreillettes pivotantes HQ POWER, casques STAGG HF stéréo sans fil, micros JTS, MSB, SHURE, LD SYSTEMS, adaptateurs, fiches, cordons câbles STAGG, Flight case pour platine STAGG et pour table de mixage, moteurs, télécommandes, tubes, laser, lumières de marque HQ POWER, boules à facettes 10 cm, lampes, piles, néons, pieds de micros STAGG, réducteurs de bruit, enceintes 10 x 400 W HQ POWER, table de mixage USB HQ POWER, GV1000/16 + GV RC, nombreux accessoires et divers, vitrines etc. L.J. LB req. Me Pernaud mandataire judiciaire.

Suite à liquidation judiciaire de bijouteries : TRÈS NOMBREUX LOTS DE MONTRES NEUVES À QUARTZ L.J. Affaires d'Or req. Me Dauverchain mandataire judiciaire et LOTS DE PENDENTIFS, COLLIERES et BRACELETS en argent et alliages, produits finis ou semi-finis L.J. Alef req. Me Marion mandataire judiciaire.

À 10 heures - VENTES SUR DÉSIGNATION :

1°) EN UN LOT MIS À PRIX 1 000 € et suite à succession de l'entier mobilier d'une maison moderne : miroirs, meuble TV, objets décoratifs (vases, métal argenté, lampes), appareil de musculation, bibliothèque deux corps et trois vantaux vitrés, canapé, tapis et divers.

2°) Photocopieur SAGEM MF 9625 L.J. Service 3000 req. Me Pernaud.

Exposition mardi 24, de 17 heures à 18 heures et le matin de la vente de 8 h 30 à 9 heures.

3°) AUTO LAVEUSE TENNANT T15 et SOUFFLEUR RYOBI (sis à Béziers) L.J. Viz Park & services req. Me Dauverchain mandataire judiciaire.

JEUDI 26 FÉVRIER

VENTES JUDICIAIRES EXTÉRIEURES

1°) À 9 heures - Greenwall, 10, boulevard Victor-Hugo à Montpellier.

BON MOBILIER DE BUREAU (armoires, fauteuils, caissons...) L.J. req. Me Marion Mandataire judiciaire.

Exposition au moment de la vente.

2°) À 9 h 45 - Enseigne brasserie La Pajanca, 770, rue de Puech-Villa, Parc Euromédecine à Montpellier.

VENTE EN UN LOT MIS À PRIX 6 200 € et comprenant l'entier mobilier et matériel de la brasserie dont chauffe-plats inox, piano 4 feux four SOLY MAC, friteuse, plaque coup de feu, tour réfrigérée, chambre froide négative ISOCAB 1,30 x 1,30 ml, caisse enregistreuse SHARP XE 307, négative négative, chaises, fauteuils, vaisselle, pétrin SANTOS, fontaine à vin tables de bistrot, chaises, fauteuils, vaisselle, pétrin SANTOS, fontaine à vin réfrigérée 3 bacs - lave-verres SILANOS, lave-vaisselle ELECTROBAR et divers. L.J. Patcaro req. Me Streblor mandataire judiciaire.

Exposition au moment de la vente.

3°) À 10 h 30 - Enseigne CÂN AM, Font de la Banquière, ZAC du Font de la Banquière, à Lattes.

2 PONTS ÉLÉVATEURS dont OMCN pour motos, poste à souder COMMERCY, pompes à graisse et à huile, petit stock de pièces détachées d'occasion : échappements, amortisseurs, sièges pour Spyder CÂN AM, petit stock d'huiles en bidons de 1 et 4 litres - Lot de casques intégraux, jeux de jantes, lot de pose-bagages, protections triangles de marque TGV et divers... L.J. Boxer Bikes req. Me Vinceneux mandataire judiciaire à Toulouse.

Exposition au moment de la vente. Attention enlèvement impératif le 27 février.

4°) À 11 h 15 - Fontaines Hydrauliques Environnement, 317, avenue de la Biste, ZA de la Biste, à Baillargues.

MATÉRIEL D'UN ATELIER DE FABRICATION DE FONTAINES dont CHARIOT ÉLÉVATEUR FENWICK à gaz 2,5 t, découpeur plasma NERTAZIP 580 SAF, tour professionnel ERNAULT BATIGNOLLES, découpeuse plasma portative SAXO ZIP, postes à souder MASTER PRO et SAF, poinçonneuse, scie à ruban SHARK 280, lot de racks et environ 40 ml d'étagères métal, stock de matériel électrique (disjoncteurs, ampoules, câbles, fils, tubes, profilés, grilles inox et PVC, visserie, robinetterie, vannes, gargouilles..., plieuse PROMECAM 3 ml, compresseur TERRUGLIA 500 l et divers, matériel informatique et bureautique L.J. req. Me Marion mandataire judiciaire.

Exposition au moment de la vente.

MARDI 3 MARS 2015, à partir de 10 heures
JOURNÉE D'EXPERTISES EN PRÉSENCE DE NOMBREUX EXPERTS :

Bijoux, timbres, vins, armes, monnaies, jouets, livres et violons...

Expertises gratuites sans rendez-vous

EN PRÉPARATION
POUR LE JEUDI 19 MARS, à 15 heures
BOULANGERIE INDUSTRIELLE

Renseignements : francoise@hdmontpellier.fr

Pour toutes nos ventes, listes et photos en ligne sur :
www.interencheres.com et www.intencheres-live.com
Rubriques matériel professionnel, objets d'arts et véhicules



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

C.D.A.C. EXTRAIT DE DÉCISION

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Préfecture de l'Hérault

Réunie le 29 janvier 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.C.P.I. Immorente, sise 303, square des Champs Élysées à Evry (Essonne), agissant en qualité de propriétaire, l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un commerce de détail spécialisé dans l'équipement de la personne et (ou) de la maison, d'une surface de vente de 911 m², situé centre commercial Les Allées Géant Casino, Z.A.C. de Montimaran, à Béziers (Hérault).

La décision est affichée pendant un mois en mairie de Béziers (Hérault).

258433

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La directrice régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de M. Jacques Charles Roland Johanson Kjellmann, décédé le 15 février 2012, à Nézignan-l'Évêque (Hérault) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 5206.

258991
258936
258433
258433

Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus-désigné.
Le greffier.

117

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

2ème Chambre - Section A
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AVIS DE JUGEMENT

Par jugement en date du 19 février 2015 le Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre :

M. Jean-Pierre CANO, médecin, SIREN 352 159 115, demeurant La Fontaine aux Moines, bât. C, 39, cours Pierre Le Muet, 34000 MONTPELLIER.

Mandataire de Justice : Maître Christine DAUVERCHAIN demeurant 2, rue St Côme, 34000 MONTPELLIER.

Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus-désigné.

Le greffier.

118

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

2ème Chambre - Section A
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AVIS DE JUGEMENT

Par jugement en date du 19 février 2015 le Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre :

Mme Evelynne JOLLY épouse MALASPINA, ostéopathe, SIREN 392 178 182, demeurant 1, bd du Professeur Vialleton, 34000 MONTPELLIER.

Mandataire de Justice : Maître Christine DAUVERCHAIN, 2, rue St Côme, 34000 MONTPELLIER.

Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus-désigné.

Le greffier.

119

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNE DE PAILHÈS

Département de l'Hérault

1er MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté No 2015/16 en date du 18 février 2015, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAILHES pendant une durée de 31 (trente et un) jours consécutifs, du lundi 16 mars 2015 inclus jusqu'au mercredi 15 avril 2015 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de PAILHES du 16 mars 2015 au 15 avril 2015 afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

- Lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
- Mardi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Et qu'elle puisse consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête. Lesdites observations seront alors visées et annexées au registre d'enquête numéroté, coté et paraphé.

M. Jean-Claude MONNET, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations des intéressés en mairie de PAILHES aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Lundi 16 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 2 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 15 avril 2015 de 14 h 00 à 17 h 00, dernier jour de l'enquête.

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à :

Mairie de PAILHES, 12, rue de la Mairie, 34490 PAILHES et à M. le Maire, Robert SOUQUE à la même adresse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et seront également consultables sur le site de la mairie de PAILHES : <http://www.mairie-pailhes.com>.

A l'issue de l'enquête et durant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie et sur son site internet.



Tous les jeudis

- Annonces Légales
- Marchés Publics
- Infos Commerciales

Hérault
JURIDIQUE &
ECONOMIQUE

PDL1-



Midi Libre | www.midilibre-legales.com
SAMEDI 21 MARS 2015

À cet effet, M. René Moules domicilié à 85, chemin du Tarradou, 34800 Canet exerçant la profession de cadre de l'administration des douanes en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera à la mairie du 16 mars 2015 au 18 avril 2015 inclus.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie, les :

- lundi 16 mars, de 14 heures à 17 heures;
- mercredi 25 mars, de 9 heures à 12 heures;
- jeudi 2 avril, de 14 heures à 17 heures;
- samedi 18 avril, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à l'adresse suivante : à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Les Plans, place de l'Église, 34700 Les Plans.

Le maire, Daniel Fabre.

258991



AVIS AU PUBLIC
Département de l'Hérault
Commune de Pailhès

1re modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2015/16 en date du 18 février 2015, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pailhès pendant une durée de 31 (trente et un) jours consécutifs, du lundi 16 mars 2015 inclus jusqu'au mercredi 15 avril 2015 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pailhès, du 16 mars au 15 avril 2015 afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

- lundi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- mardi, de 8 heures à 12 heures ;
- mercredi, de 8 heures à 12 heures ;
- jeudi, de 8 heures à 12 heures ;
- vendredi, de 8 heures à 12 heures ;

et qu'elle puisse consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête. Lesdites observations seront alors visées et annexées au registre d'enquête numéroté, coté et paraphé.

M. Jean-Claude Monnet, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations des intéressés en mairie de Pailhès aux jours et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 16 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 2 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 15 avril 2015, de 14 heures à 17 heures, dernier jour de l'enquête.

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à : Mairie de Pailhès, 12, rue de la Mairie, 34490 Pailhès, et à M. le maire, Robert Souque à la même adresse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et seront également consultables sur le site de la mairie de Pailhès : <http://www.mairie-pailhes.com>.

À l'issue de l'enquête et durant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie et sur son site internet.

- 5 € (une édition)
- 7,50 € (deux éditions)
- 10 € (toutes éditions)

ion : _____ / _____ /2015



ou connectez-vous sur
www.iclic-annonces.com

yez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan Cedex

ANNONCES AFFAIRES

000

000

ement. Selon le jour de parution le plus proche.
nt du samedi avec un règlement par CB.

MidiMedia
Les Journaux du Midi

DERNIÈRE MINUTE**CONSTITUTION DE SAS**

Par acte SSP en date du 18 mars 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE.

Dénomination :

PRESTANCE AUTO 34

Capital : 3.000 €.

Siège social : chemin de Saint Hubert, 34970 LATTES.

Objet : mécanique automobiles et motos, soudure, commerce d'automobiles et motocycles. Nettoyage de véhicules, import-export.

Durée : 99 années.

Président : M. CHERRAD Tarek Mohammed, 16, chemin des Tournelles, 38000 GRENOBLE.

Tout actionnaire a accès aux assemblées et a autant de voix qu'il possède d'actions.

La cession d'actions est libre et s'opère par avis au président. Le transfert d'actions fait l'objet de mention au registre d'actions.

Immatriculation : RCS de MONTPELLIER.

Pour avis : le président.

160

MPB

SAS à associé unique

au capital de 525.000 €

siège social : 60, rue de la Barthelasse
34400 LUNEL VIEL

450 030 630 RCS MONTPELLIER

Suivant décisions en date du 25.02.2015, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de nouveau président de la société, en remplacement de M. Nicolas YATZIMIRSKY démissionnaire, M. Patrick MIRAT demeurant 20, avenue Emile Duray, 1050 BRUXELLES (Belgique).

Pour avis.

159

EURL LUX STELLARUM, au capital de 150.000 €, siège social : 9, boulevard Sarrail, 34000 MONTPELLIER, RCS MONTPELLIER 797 433 703 - L'AGE du 6 mars 2015 a décidé d'étendre l'objet social à toutes activités en rapport avec la nature et le bien-être et de modifier l'article 2 des statuts. Dépôt au RCS de MONTPELLIER.

161

SCI FARRET HENRI ET ANDRE, capital : 152,45 €, ZA Le Puech Radier No 22, rue Montels l'Eglise, 34970 LATTES, RCS MONTPELLIER 342 360 500 - L'AGE du 18 mars 2015 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur FARRET André, lot. l'Astragale No 9, rue Métairie de Sayset, 34070 MONTPELLIER, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de liquidation. Dépôt des comptes au RCS de MONTPELLIER.

162

ENQUÊTES PUBLIQUES**COMMUNE DE PAILHÈS****Département de l'Hérault****4ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté No 2015/16 en date du 18 février 2015, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAILHES pendant une durée de 31 (trente et un) jours consécutifs, du lundi 16 mars 2015 inclus jusqu'au mercredi 15 avril 2015 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de PAILHES du 16 mars 2015 au 15 avril 2015 afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

- Lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
- Mardi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Et qu'elle puisse consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête. Lesdites observations seront alors visées et annexées au registre d'enquête numéroté, coté et paraphé.

M. Jean-Claude MONNET, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations des intéressés en mairie de PAILHES aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Lundi 16 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 2 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 15 avril 2015 de 14 h 00 à 17 h 00, dernier jour de l'enquête.

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à :

Mairie de PAILHES, 12, rue de la Mairie, 34490 PAILHES et à M. le Maire, Robert SOUQUE à la même adresse.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et seront également consultables sur le site de la mairie de PAILHES : <http://www.mairie-pailhes.com>.

A l'issue de l'enquête et durant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie et sur son site internet.



215, rue Samuel Morse, Le Triade 3
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Suivant acte sous-seing privé en date à MONTPELLIER du 10.03.2015, enregistré au SIE de MONTPELLIER SUD EST le 19.03.15, bord. 2015/548, case No 39, la société ACTEL, SARL au capital de 1.000 €, ayant son siège social 55, impasse des Canhards, 34160 BOISSERON, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le No 488 143 009, représentée par M. Christian JOSSINET, en sa qualité de gérant, a CEDE à la société EGSA BTP -EXPERTISE GEOTECHNIQUE STRUCTURE ET ARBITRAGE, SAS au capital de 80.000 €, dont le siège social est situé 19, rue Louis Breguet, Parc d'Activité Clément Ader, 34830 JACOU, immatriculée au RCS de

MONTPELLIER sous le No 448 678 706, représentée par M. Sébastien QUEIROS, en qualité de cogérant, les éléments incorporels transmissibles ci-après : **le droit de présentation du cessionnaire en qualité de successeur du cédant à l'ensemble de la clientèle propre à l'activité de géotechnicien du cédant**, les fichiers et les dossiers attachés à la clientèle, les contrats de prestations conclus avec la clientèle, moyennant le prix de 80.000 €.

Le cessionnaire bénéficiera du droit de présentation de la clientèle à compter du 1er mai 2015.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, pour la validité, à l'adresse du cédant, et pour toutes correspondances, au cabinet PVB SOCIETE D'AVOCATS, Le Triade 3, 215, rue Samuel Morse, CS 79016, 34965 MONTPELLIER CEDEX 2.

Pour avis.

156